

Territoire reconnu

Réserve de biosphère

Charte européenne du tourisme durable (Europarc)

Géoparc mondial Unesco

Unesco

Une autre vie s'invente ici

ID: 084-258402346-20220927-2022CS72-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2022 Recu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

Délibération 2022 CS 72 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet: Maintien de l'emploi non permanent de chef de culture – Grade de technicien territorial à temps complet

L'an deux mille vingt-deux le 27 septembre, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 21 septembre 2022, se sont réunis à la Maison du Parc à Apt, sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 66 votants :
- 42 membres titulaires présents;
- 6 membres suppléants présents
- 18 membres représentés.

Etaient présents:

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Pierrette FRIMAS, Laurence LE ROY, Monique CHABAUD, Béatrice GRELET, Arlette LEROY, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Valérie PEISSON, Michelle WOLFF, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Sylvia STEINLE, Viviane DARGERY, Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Claire ARAGONES

Messieurs Mickaël CAVALIER, Vincent DEMEYERE, Roland PETIET, Rémy LANDIER, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISSE, Philippe ANGELETTI, Alain FERETTI, Alessandro POZZO, Jacques GRANGIER, Serge VANNEYRE, Jacques MACHEFER, Jean-Pierre PETTAVINO, Jérôme PELLEGRIN. Jacques PENSA, Antoine SCADAMAGLIA, Bernard BRIFFAULT, François DUPOUX, Didier CHAMPOURLIER, Patrice VARAIRE, Gilles LANDRIEU, Paul COPETE, Marc BOTTERO, Jérémy REYNIER, Pierre EVEN, Claude BERTON, Théo FONTAINE, Georges BOTELLA, Jean-Pierre RICHARD, Jean AILLAUD, Pierre FISCHER

Avaient donné pouvoir :

Madame

Sabrina CAIRE à Madame Viviane DARGERY Solange FOUVET à Monsieur Paul COPETE Laurence DE LUZE à Monsieur Antoine SCARDAMAGLIA Michèle MALIVEL à Madame Laurence LE ROY Charlotte CARBONNEL à Madame Viviane DARGERY Jacqueline BOUYAC à Monsieur Jean AILLAUD Solange PONCHON à Monsieur Jean-Pierre RICHARD Marion MAGNA à Madame Dominique SANTONI Catherine SERRA à Monsieur Pierre FISCHER

> Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • 📢 🧿 👽 • www.parcduluberon.fr



Upilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies provençales, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camarque, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs Horloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golle du Morbihan, Grands Causses, Guzane. Hauf-Jura, Hauf-Languedoc, Haufe-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Pollevin, Martinique, Massif des Bauges, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise-Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pitat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Mont-Ventoux, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcaus

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID: 084-258402346-20220927-2022CS72-DE

Monsieur

Pascal RAGOT à Monsieur Patrick COURTECUISSE
Marc DUVAL à Monsieur Serge VANNEYRE
Patrick MERLE à Madame Arlette LEROY
Jean-Pierre GERAULT à Monsieur Patrick COURTESUISSE
Fabien GERVAIS BRIAND à Madame Valérie PEISSON
Pierre POURCIN à Madame Valérie PEISSON
Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER
Frédéric SACCO à Madame Claire ARAGONES
Christian CHIAPELLA à Monsieur Pierre FISCHER

Etaient excusés :

Madame

Delphine CRESP, Karine MASSE, Mireille SUEUR, Catherine NOLLET, Yolande PRIMO, Béatrice TERRASSON, Laurie SARDELLA, Elisabeth JACQUES, Elisabeth AMOROS

Monsieur

Sébastien TROUSSE, Richard KITAEFF, Thomas FIASCHI, Thierry GARCIN, Sylvain D'APUZZO, Antoine HEIL, Michel GASQUET, Michel NOUVEAU, Georges FAUCOUNNEAU, Luc MILLE, Roland GIRAUD, Thierry RICHARME

Etaient absents:

Madame

Hélène BLEUZEN, Valérie BARDISA, Valérie DELPECH

Monsieur

Jean-Luc MIOLA, Emmanuel LUTHRINGER, Béatrice VINCENT, Grigori GERMAIN, Jean-François DUBOIS, Grégori BALLIN, Kévin ROLANDO, Christophe MADROLLE, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Jean-Claude OBERT

Etaient présents sans voix délibérative :

Madame Monique PAQUIN, Jeanne BENIHYA VERDE, Alexandra MATUSCAK

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L 332-24 et suivants du Titre III ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment ses objectifs A1 & C1 ;

Vu la décision 2020-31 du 07/07/2020;

Considérant que le contrat de projet à durée déterminée répond au but de mener à bien le développement « Maison de la biodiversité en partage » ;

Considérant la nécessité de prolonger le contrat de l'agent contractuel appartement à la catégorie hiérarchique B, correspondant au grade de technicien territorial.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de :

 AUTORISER la Présidente à maintenir l'emploi non permanent dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, en vue de permettre le renouvellement du contrat d'un agent contractuel au grade de technicien territorial pour exercer la mission au titre du projet cidessus défini, sur la base de des dispositions des articles L. 332-24 et suivants du code général de la fonction publique;

Envoyé en préfecture le 29/09/2022 Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID: 084-258402346-20220927-2022CS72-DE

- DIRE que le contrat peut-être d'une durée maximale de 4 ans (considérant le précédent contrat d'une année renouvelé une fois), à temps complet ;
- **CONSERVER** le niveau de recrutement à : BAC+2 minimum, titulaire d'une formation attestant de connaissances en lien avec les missions qui seront confiées ;
- **CONSERVER** le niveau de rémunération à, l'indice brut 497 soit entre le 8^{ème} et 9^{ème} échelon (grille de technicien Territorial) ;
- DIRE que les crédits inscrits au budget 2022 sont suffisants ;
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente

Dominique SANTONI

